Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2022, le lundi 3 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : mardi 27 septembre 2022 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 17 - Nombre de votants : 79

Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, TAUTY Marie-Noëlle, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL *(jusqu'à la délibération n°2022-157)*, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Daniel ROUSSET *(jusqu'à la délibération n°2022-158)*, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET *(jusqu'à la délibération n°2022-142)*, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Patricia GRIMAL), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Joël BRUNET (à Jean-Marc RIGAUD), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Alexandre NANCHI (à Stéphanie JULLIEN), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Elisabeth LAROCHE (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Régine GIROUD), Frédéric BARDOT (à Lionel MANOS), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gaël ALLAIN (à Ludovic PUIGMAL), Françoise GIRAUDET (à Liliane FALCON), Eric BEAUFORT (à Patrick MILLET), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU).

Etaient excusés **:** Jean PEYSSON, Jean MARCELLI, Daniel BEGUET.

Etaient absents **:** Sylvie SONNERY, Dominique DELOFFRE.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. André MOINGEON, 3e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE M. André MOINGEON comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2022

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° D2022-072 du 24 juin 2022 relative au marché public de travaux de finition de voirie et aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux - Lot n°1 : Travaux de voirie et réseaux divers - Approbation de la modification n°1 : ajout de travaux supplémentaires
- Décision n° D2022-073 du 24 juin 2022 relative au marché de travaux de démolition d'un ensemble foncier - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey - Attribution
- Décision n° D2022-074 du 1er juillet 2022 relative à l'accord-cadre - Fourniture de produits et de services de télécommunications - Lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP - Approbation de la modification n°2 : adjonction d'un bordereau des prix supplémentaires n°1
- Décision n° D2022-075 du 1er juillet 2022 relative au marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Approbation de la modification n°1 ajout de prestations supplémentaires
- Décision n° D2022-076 du 1er juillet 2022 relative au marché public pour l'étude de programmation urbaine pour le Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey - Approbation de la modification n°1 : Approbation d'ajout de prestations
- Décision n° D2022-077 du 7 juillet 2022 relative à l'accord-cadre multi-attributaires de fourniture, acheminement d'électricité et services associés - Tarifs bleus et jaunes - 2020.18 (N°2020.FCS.CCPA.0027B) - Marché subséquent n°2 - Reconsultation : Attribution
- Décision n° D2022-084 du 26 juillet 2022 relative au marché public de travaux - Rénovation des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage à Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu
- Décision n° D2022-085 du 26 juillet 2022 relative au marché public de travaux - Rénovation des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage à Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu
- Décision n° D2022-088 du 16 août 2022 relative au marché public de travaux - Extension du Centre Technique des Déchets - Commune de Sainte-Julie - 2 lots - Consultation déclarée sans suite
- Décision n° D2022-092 du 23 septembre 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°13 : Electricité - Courant fort - Courant faible - Modification n°2 : approbation de l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° D2022-078 du 8 juillet 2022
- Décision n° D2022-081 du 25 juillet 2022 (rectificatif D2022-036 - dossier M. Cagnoux)
- Décision n° D2022-082 du 25 juillet 2022
- Décision n° D2022-091 du 8 septembre 2022

Concernant l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° D2022-079 du 8 juillet 2022 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Chaley dans le cadre de réserve foncière (130 000 €)

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° D2022-080 du 22 juillet 2022 relative aux conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité
- Décision n° D2022-083 du 26 juillet 2022 relative aux conventions avec l'association « La Corde Alliée » pour l'accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime+ du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022
- Décision n° D2022-087 du 29 juillet 2022 relative à l'accueil de volontaires en service civique – Signature de la convention de partenariat et d'intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes
- Décision n° D2022-089 du 31 août 2022 relative à la convention de financement du travail partenarial 2022 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Concernant la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Décision n° D2022-086 du 29 juillet 2022 relative à l'annulation du prorata de loyer d'avril 2021 du Bâtiment OMELCOM

Concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT :

- Décision n° D2022-090 du 5 septembre 2022 relative à la vente de biens mobiliers

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-127 : Installation de trois nouveaux conseillers communautaires

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il convient d'installer trois nouveaux conseillers communautaires.

. Pour la commune de Leyment : suite à la démission de plus d'un tiers de des membres du conseil municipal, une élection intégrale s'est déroulée le 25 septembre 2022 afin de procéder au renouvellement des conseillers municipaux et conseillers communautaires (élus au suffrage direct dans les communes de 1 000 habitants et plus). M. Lionel KLINGLER et Mme Sandrine BRICOURT ont été élus respectivement conseiller communautaire titulaire et conseillère communautaire suppléante.

. Pour la commune de Briord : Mme Gaëlle CURTET, conseillère communautaire suppléante pour la commune de Briord, a démissionné le 28 juin de son poste de conseillère municipale. Elle ne peut donc plus occuper la fonction de suppléante à la CCPA et doit être remplacée par le conseiller municipal le plus haut placé sur la liste des candidats aux municipales, qui n'est ni conseiller communautaire ou n'a pas démissionné de cette fonction (cas des communes de 1000 habitants et plus, avec un seul siège de conseiller communautaire). Il s'agit donc de M. Serge MERLE.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de l'installation de **M. Lionel KLINGLER** en qualité de conseiller communautaire titulaire et de **Mme Sandrine BRICOURT** en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune de Leyment.

- PREND ACTE de l'installation de **M. Serge MERLE** en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Briord.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-128 : Election d'un nouveau vice-président (9e) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que suite aux élections qui se sont déroulées le 25 septembre 2022 dans la commune de Leyment, Mme Marilyn BOTTEX n'occupe plus les fonctions de conseillère communautaire. Le poste de 9e vice-président est donc vacant.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau vice-président.

L'élection doit avoir lieu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2e tour, à la majorité relative si un 3e tour est nécessaire.

M. Jean-Louis GUYADER demande le nom des conseillers communautaires souhaitant se présenter à la neuvième vice-présidence de la CCPA. Mme Béatrice DALMAZ, Mme Aurélie PETIT et M. Lionel KLINGLER proposent leur candidature à ce poste.

MM. Lionel CHAPPELLAZ et Walter COSENZA sont désignés assesseurs.

Au 1er tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	79
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	78
Majorité absolue	40

Les candidats ont obtenu :

Candidats	**Nombre de voix**
Aurélie PETIT	*40*
Béatrice DALMAZ	*34*
Lionel KLINGLER	*4*

Mme Aurélie PETIT obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin.

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote :

- ELIT Mme Aurélie PETIT au poste de neuvième vice-président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-129 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes concernant la création d'un skate park et d'un pumptrack (56 010 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un skate park et d'un pumptrack sur la Commune de Blyes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 349 539 euros HT.
La commune a obtenu 65 838 euros de l'Etat au titre de la DETR, 70 000 euros du Conseil régional, 64 379 euros du Conseil départemental au titre de la dotation territoriale.
Le montant subventionnable est donc de 149 322 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 115 119 euros pour la Commune de Blyes.
La demande de la commune s'élève à 56 010 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 56 010 euros.
Le montant subventionné est donc de 112 020 euros.

Sur les fonds de concours en général, M. Jehan-Benoît CHAMPAULT explique qu'il souhaitait demander un fonds de concours pour l'achat d'un véhicule utilitaire porte-outil, et que la délibération semblait « ouvrir la porte » à ce type de fonds de concours. M. Jean-Louis GUYADER lui répond que des demandes pour des véhicules n'ont pas été acceptées par le passé car les fonds de concours généralistes ont aussi pour objectif de faire travailler les entreprises locales. M. Jehan-Benoît CHAMPAULT trouve dommage cette exclusion. M. Christian LIMOUSIN estime que la prochaine délibération cadre des fonds de concours généralistes devra être précisée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 56 010 euros à la Commune de Blyes pour la création d'un skate park et d'un pumptrack.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-130 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Château-Gaillard concernant des travaux d'aménagement du lotissement de la Poizatière (148 104 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement du lotissement de la Poizatière sur la Commune de Château-Gaillard.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 1 714 668,82 euros HT.
La commune a obtenu 117 000 euros du Conseil régional, 264 320 euros du Conseil départemental au titre des amendes de police et de la transition écologique et 374 400 euros de l'Agence de l'Eau.
Le montant subventionnable est donc de 958 948,82 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 148 104 euros pour la Commune de Château-Gaillard.
La demande de la commune s'élève à 148 104 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 148 104 euros.
Le montant subventionné est donc de 296 208 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 148 104 euros à la Commune de Château-Gaillard pour des travaux d'aménagement du lotissement de la Poizatière.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-131 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux de busage de fossés sur la voirie (26 229 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de busage de fossés sur la voirie sur la Commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 52 459 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 52 459 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 69 968 euros pour la Commune de Joyeux car un dossier a déjà été déposé.
La demande de la commune s'élève à 26 229 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 26 229 euros.
Le montant subventionné est donc de 52 458 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 26 229 euros à la Commune de Joyeux pour des travaux de busage de fossés sur la voirie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-132 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas concernant des travaux de construction d'une école et d'une chaufferie (83 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de construction d'une école et d'une chaufferie sur la Commune de Lompnas.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 768 932,05 euros HT.
La commune a obtenu 198 934 euros de l'Etat au titre de la DETR, 232 799,24 euros du Conseil régional, 99 661 euros du Conseil départemental au titre d'investissement structurant et de la transition écologique.
Le montant subventionnable est donc de 237 537,81 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 87 327 euros pour la Commune de Lompnas.
La demande de la commune s'élève à 83 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 83 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 166 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 83 000 euros à la Commune de Lompnas pour des travaux de construction d'une école et d'une chaufferie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-133 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant des travaux d'achat et démolition de deux granges, en vue de la création d'un parking (27 577 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'achat et de démolition de deux granges en vue de la création d'un parking sur la Commune de Nivollet-Montgriffon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 91 925 euros HT.
La commune a obtenu 10 000 euros de l'Etat au titre de la DETR et 26 770 euros du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 55 155 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 81 786 euros pour la Commune de Nivollet-Montgriffon.
La demande de la commune s'élève à 27 577 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 27 577 euros.
Le montant subventionné est donc de 55 154 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 27 577 euros à la Commune de Nivollet-Montgriffon pour des travaux d'achat et de démolition de deux granges en vue de la création d'un parking.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-134 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant des travaux de réaménagement de terrains et de bâtiments communaux (11 804 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réaménagement de terrains et de bâtiments communaux sur la Commune de Nivollet-Montgriffon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 38 608 euros HT.
La commune a obtenu 5 000 euros de l'Etat au titre de la DETR et 10 000 euros du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 23 608 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 54 209 euros pour la Commune de Nivollet-Montgriffon car un dossier a déjà été déposé.
La demande de la commune s'élève à 11 804 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 11 804 euros.
Le montant subventionné est donc de 23 608 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 11 804 euros à la Commune de Nivollet-Montgriffon pour des travaux de réaménagement de terrains et de bâtiments communaux.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-135 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant des travaux d'aménagement de parkings sur le terrain en dessous de l'église (100 000 €)

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de parkings sur le terrain en dessous de l'église sur la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 292 941,69 euros HT.
La commune a obtenu 80 000 euros du Conseil régional.
Le montant subventionnable est donc de 212 941,69 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 131 799 euros pour la Commune de Saint-Jean-de-Niost.
La demande de la commune s'élève à 100 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 200 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 euros à la Commune de Saint-Jean-de-Niost pour des travaux d'aménagement de parkings sur le terrain en dessous de l'église.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-136 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey concernant des travaux de sécurisation du hameau de Serrières et aménagement des modes doux (163 764 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de sécurisation du hameau de Serrières et aménagement des modes doux sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 694 888 euros HT.
La commune a obtenu 347 444 euros de l'Etat au titre de la DSIL.
Le montant subventionnable est donc de 347 444 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 163 764 euros pour la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.
La demande de la commune s'élève à 163 764 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 163 764 euros.
Le montant subventionné est donc de 327 528 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 163 764 euros à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour des travaux de sécurisation du hameau de Serrières et aménagement des modes doux.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-137 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay concernant le réaménagement du square du 19 mars 1962, place de la mairie (15 266 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne le réaménagement du square du 19 mars 1962, place de la mairie sur la Commune de Tenay.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 30 532,45 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 30 532,45 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 111 483 euros pour la Commune de Tenay.
La demande de la commune s'élève à 15 266,23 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 15 266 euros.
Le montant subventionné est donc de 30 532 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 15 266 euros à la Commune de Tenay pour le réaménagement du square du 19 mars 1962, place de la mairie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-138 : Approbation d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED (relampage)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 22 septembre 2022 ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle qu'en raison de la loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ces EPCI ont adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie ainsi que les alertes de RTE sur des risques de délestage du réseau durant la période hivernale invitent la CCPA à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapide à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité. Un tel relampage divise a minima par 3 la consommation des ampoules remplacées. Le fait qu'il y ait d'ailleurs une fiche du ministère de l'écologie (Fiche Standardisée BAT-EQ-127 Eclairage général) octroyant des Certificats d'Economie d'Energies témoigne de l'intérêt d'un tel remplacement en termes de sobriété énergétique et permet également de fixer un cadre qualitatif à ce relampage. Le remplacement doit d'ailleurs être effectué par un professionnel.

Un dispositif d'aide exceptionnel est donc proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage de leurs bâtiments communaux. La notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Cette aide s'articule autour de 3 paramètres :

- 1er paramètre : la strate de la commune (liste en annexe) laquelle donne une indication de l'équipement des communes ;
- 2e paramètre : un taux d'aide de la CCPA fixé à 75 % et qui n'est finalement pas lié à la strate de la commune ;
- 3e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 5 000 €.

	Nombre de communes par strate	Population concernée	Montant de la dépense éligible	Part de la population CCPA	Taux d'aide	Montant maximal de l'aide
I - Communes de plus 5 000 habitants	3	29 227	53 333 €	37,2%	75%	40 000 €
II - Communes de plus de 2 000 habitants	7	18 940	33 333 €	24,1%	75%	25 000 €
III - Communes de plus de 1 000 habitants avec des écoles de plus de 150 élèves	12	15 158	26 667 €	19,3%	75%	20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants avec écoles de plus de 50 élèves	13	11 462	20 000 €	14,6%	75%	15 000 €
V - Communes de moins de 500 habitants avec écoles	9	2 515	10 667 €	3,2%	75%	8 000 €
VI - Communes de moins de 300 habitants sans école	9	1 204	6 667 €	1,5%	75%	5 000 €

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1er juin à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce dispositif d'aide exceptionnelle.

M. Bernard PERRET précise que les aides concernent le Hors Taxe car la commune peut récupérer la TVA.

M. Jehan-Benoît CHAMPAULT précise que des agents municipaux formés peuvent remplacer des ampoules.
M. André MOINGEON estime qu'il est intéressant de passer par un professionnel car il peut aussi adapter le niveau d'éclairage. On peut aussi faire des économies de puissance.

M. Daniel MARTIN ajoute que l'on peut jouer aussi sur les réglages d'intensité ou les détecteurs de présence. Il ajoute que presque 900 foyers de la CCPA ont déjà adopté l'effacement diffus volontaire proposé par Voltalis.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'instauration du dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux et par voie de conséquence les dépenses afférentes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-139 : Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey - Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 20 septembre 2022 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU le projet de territoire et en particulier l'axe 3-2 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération cadre relative au développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey N°68 du 17/09/2019 présentant les projets de développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey et notamment le projet de transformation de la gare en Pôle d'échanges multimodal (PEM). L'intérêt communautaire du Pôle d'Echanges Multimodal fait de la CCPA le pilote naturel du projet.

Dans ce cadre, des études ont été menées permettant de valider des principes d'aménagement phasés en deux temps :

- Aménagement du parvis, de la gare routière et requalification de l'avenue Sarrail
- Réaménagement du stationnement gare : requalification du parking SNCF et création d'un parking en ouvrage en fonction des besoins de stationnement.

Par ailleurs, des travaux de mise en accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais…), réalisés par SNCF-réseau ont pris fin en 2021.

L'objet de cette délibération vise l'approbation d'un Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes (CAMV) entre la Communauté de de communes de la Plaine de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, le Département de l'Ain et SNCF Gares et Connexions.

Le CAMV porte sur les travaux de requalification du parvis de la gare, de l'avenue Sarrail, la création d'une gare routière à 7 quais, sous maîtrise d'ouvrage de la CCPA et la requalification du parking SNCF, sous la maîtrise d'ouvrage de Gares et Connexions.
La dernière tranche de l'aménagement du PEM consistant en l'aménagement d'un parking de 350 places sur la friche dite « Cordier » fera l'objet d'études de maitrise d'œuvre en 2023 pour des travaux envisagés en 2024.

La conclusion d'un Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes (CAMV) permet de cofinancer la réalisation des travaux envisagés :

- Création d'une gare routière de 6 postes à quais en site propre ainsi que d'un quai tampon, complétée par 2 arrêts de bus pour le TAM sur l'avenue Général Sarrail redimensionnés pour faciliter les manœuvres des véhicules
- Aménagement et végétalisation du parvis de la gare incluant une dépose minute, une dépose taxis, et une offre de stationnement deux-roues motorisés et vélos
- Requalification de l'ensemble de l'avenue Sarrail
- Création d'un mail piéton permettant l'irrigation du pôle d'échanges et sa connexion avec l'extérieur via notamment des liaisons modes doux avec le centre-ville et les zones d'emplois et de services de la CCPA
- Requalification du parking longue durée SNCF.

Le projet de création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) a été construit afin de répondre aux objectifs d'efficience, de transition écologique et aux enjeux sociaux et environnementaux. Il participe pleinement à la transformation du quartier de gare et à l'attractivité de la Plaine de l'Ain. Il permettra de :

- Améliorer l'accès au train régional pour les modes alternatifs à la voiture individuelle
- Renforcer l'attractivité du territoire et du quartier gare d'Ambérieu en favorisant la mixité des usages et de l'ensemble de sa zone de chalandise
- Améliorer la qualité de service en termes d'accueil, de confort et d'information voyageurs
- Structurer l'offre de stationnement sur le quartier.

Le projet a pour objectif de développer les différents modes de mobilités, en particulier en transport commun par la création d'une véritable gare routière accueillant les voyageurs, à proximité immédiate de la gare TER d'Ambérieu-en-Bugey. Les différents flux ont été dimensionnés et analysés avec la combinaison de l'accueil vélo (création d'une piste cyclable jusqu'à la gare et connexion à l'avenue Sarrail, implantation de nouveaux stationnements complémentaires de l'offre existante sur le périmètre de cette tranche) et l'accueil des bus.

La qualité a été recherchée dans l'insertion paysagère, le traitement des surfaces (ex : platelage bois + bandes pépites granit antidérapantes, béton désactivé), le choix du mobilier et même la création d'un éclairage spécifique avec la conception d'un mât original rappelant le profil des arbres dans le secteur (concept de biomimétisme appliqué ici au mobilier d'éclairage).
Il est prévu une végétalisation permettant de réduire les ilots de chaleur (principe de micro-forêt feuillus et diversité biologique selon des choix d'essences) et de s'adapter au réchauffement climatique.

Au niveau de la gestion de l'eau pluviale, des solutions ont été mises en œuvre pour désimperméabiliser les sols et infiltrer l'eau à la parcelle afin de déconnecter les volumes du réseau unitaire.

Le montant total des travaux est estimé à :

- Ouverture des plis marchés pour la requalification du parvis, de la gare routière et la section Sarrail au droit de ces aménagements = 2 669 089 euros HT
- Estimatif stade AVP – Avenue Sarrail = 1 846 940 euros HT

  TOTAL = 4 516 029 euros HT

Le budget et le plan de financement proposé pour le Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes sont les suivants :

CAMV travaux PEM d'Ambérieu	Coût € HT	CCPA		Région AURA		Département Ain	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
MOA CCPA : parvis, gare routière, avenue Sarrail	4 600 000 €	47 %	2 170 000 €	47 %	2 170 000 €	6 %	260 000€
MOA G&C : parking de la gare	1 440 000 €	50 %	720 000 €	50 %	720 000 €		
TOTAL HT	**6 040 000 €**	**48 %**	**2 890 000 €**	**48 %**	**2 890 000 €**	**4 %**	**260 000€**

La consultation pour les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal a été lancée à l'été 2022 afin d'être prêt en novembre 2022 pour la réalisation des travaux, dans la continuité des travaux d'accessibilité de la gare elle-même.

Le projet de Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV) est joint à la présente délibération.

Mme Laetitia DECORTE a présenté dans ses grandes lignes le projet de cette tranche de travaux. Elle est notamment revenue sur le fait que les espaces végétalisés vont être multipliés par 5, ce qui rend le projet éligible aux aides de l'Agence de l'Eau. Le nombre d'arbres passe de 32 à 128, dont 96 feuillus et 32 résineux. Le parvis reste un lieu de passage, mais des assises sont intégrées. Des abris bus couverts sont créés, les capacités de stationnement des vélos sont doublées, des stationnements pour les 2 roues motorisés sont aussi créés, de même que de nouvelles consignes. Les travaux débuteront en novembre/décembre par la gare routière, puis par les réseaux sous l'avenue Sarrail. L'enfouissement des réseaux a été retenu. Les 18 mois de travaux s'achèveront par l'aménagement final de l'avenue Sarrail.

M. Joël GUERRY explique qu'il votera contre. Il est d'accord avec le projet de Pôle d'Echange Multimodal mais depuis la réunion publique du 28 juin, un collectif s'est créé et il estime qu'il faut mieux respecter la population et les associations. Il estime que, lors de la réunion publique, tout était figé puisque les appels d'offres ont été lancés 15 jours après. Pour lui, il n'est pas nécessaire de tout casser pour faire du neuf, et possible de conserver les arbres qui ne sont pas malades. Plus généralement, il estime qu'il faut associer les gens au niveau de l'avant-projet.

M. Jean-Louis GUYADER explique que rien n'est parfait, mais que l'on a fait ce qu'il fallait avec des professionnels compétents, y compris des spécialistes de la concertation. Il comprend que, derrière les arbres, il y a une histoire qu'il comprend et respecte. Il propose de déplacer les arbres qui ne peuvent rester compte tenu du projet.

M. Antoine MARINO-MORABITO estime qu'il y a eu un gros problème de communication pour des travaux d'envergure. Il remarque que le président de la communauté de communes est plus explicite que le maire en conseil municipal, et le remercie. Les arbres de plus de 80 ans ont été plantés avant la guerre et font partie du patrimoine. M. Daniel FABRE explique qu'il a toujours respecté le fait que celui qui paye décide. Il s'estime effondré de la position d'élus qui représentent la ville d'Ambérieu.

En réponse à Mme Françoise VEYSSET, M. Jean-Louis GUYADER explique que le déplacement et la replantation des arbres constituent bien un surcoût, mais faible à l'échelle du projet. Il rappelle qu'il y a une dizaine d'années, la CCPA avait créé une politique de financement des rabattements et parkings vers les gares. Meximieux s'en était emparée, mais pas Ambérieu-en-Bugey. Les financements ne reviennent qu'une fois.

Enfin, il précise sa position concernant les platanes du parvis : garder les trois qui ne gênent pas la fonctionnalité du projet. Pour les sept autres, l'ONF est pessimiste sur deux. Les autres seront replantés, même si l'on ne peut pas garantir totalement la reprise.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 75 voix pour, 2 voix contre (MM. Antoine MARINO MORABITO et Joël GUERRY) et 2 abstentions (M. Ludovic PUIGMAL avec pouvoir de M. Gaël ALLAIN) :

- APPROUVE les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey.

- APPROUVE le budget et plan de financement proposés.

- APPROUVE le Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV) avec la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, le Département de l'Ain et SNCF Gare et Connexions.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le CAMV, et ses éventuels avenants.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-140 : Convention d'occupation temporaire – Travaux d'aménagement de la gare d'Ambérieu-en-Bugey en pôle d'échanges Multi modal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 20 septembre 2022 ;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la délibération précédente a précisé le projet de création d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey, en présentant les différents niveaux suivants :

- La requalification de la gare routière
- L'aménagement du parvis de la gare
- La requalification complète de l'Avenue Sarrail, intégrant les modes actifs.

Afin de mener à bien ces travaux réalisés sur du foncier communal mais également sur des fonciers SNCF Réseaux et SNCF Gares & Connexions, il est proposé une convention d'occupation temporaire entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 78 voix pour et 1 voix contre (M. Joël GUERRY) :

- APPROUVE la convention telle que présentée.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer ainsi que les éventuels avenants en découlant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-141 : Enfouissement des réseaux aériens en accompagnement des travaux de requalification de l'avenue Sarrail dans le cadre du pôle d'échanges Multi modal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 20 septembre 2022 ;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la délibération n°2022-139, a précisé le projet de création d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey, en présentant les différents niveaux suivants :

- La requalification de la gare routière
- L'aménagement du parvis de la gare
- La requalification complète de l'Avenue Sarrail, intégrant les modes actifs.

Afin d'accompagner la qualité de la requalification de l'avenue Sarrail, et d'améliorer l'accessibilité des trottoirs, il est proposé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs sous MOE SIEA, ORANGE et SFR selon la décomposition suivante :

- pour la partie Enfouissement Réseaux (65 % du montant HT à charge collectivités = 136 608,33 euros HT)
- pour la partie Génie Civil Télécom (100 % à charge collectivités = 38 400 euros HT)
- chiffrage SFR = 3 107 euros HT
- chiffrage ORANGE = 4 863,46 euros HT (50 % reste à charge collectivité)

TOTAL = 182 978,79 euros HT.

Les montants affichés correspondent au reste à charge collectivités déduction faite des abondements SIEA et ORANGE.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCPA en coordination des travaux de l'avenue avec un financement 50 % CCPA / 50 % commune.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que présentée.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer ainsi que les éventuels avenants en découlant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-142 : ZAE des Portes du Bugey à Ambérieu-en-Bugey – Autorisation de signature d'un acte de vente au profit de la SCI SAINT EX

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 8 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques et commerciales, dont la commercialisation des terrains.

Dans le cadre du développement de son activité, M. Rémi CHEVALIER, dirigeant de l'entreprise INTERMARCHE à Ambérieu-en-Bugey, a manifesté son intention d'acquérir 3 525 m² de foncier situé à l'arrière de ses bâtiments.

L'objectif du projet, porté par la SCI SAINT EX, vise à :

- Agrandir la surface de vente de l'hypermarché de 525 m² (portant à 4 025 m² la surface totale de vente) ;
- Créer une piste de ravitaillement supplémentaire affecté aux retraits des marchandises par la clientèle (drive) ;
- Réaliser des aménagements visant à améliorer la qualité architecturale, paysagère et environnementale du site (zone de stationnement en « Evergreen », voie de livraison en bitume perméable, végétalisation de la toiture, mise en place de murs végétaux, augmentation de la surface d'espaces verts, installation de panneaux photovoltaïques en toiture, amélioration de l'isolation du bâtiment…).

Le permis de construire a été accepté et le projet a obtenu un avis favorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

Le vice-président propose d'approuver la signature de la vente de la parcelle AC837, d'une surface de 3 525 m², en faveur de la SCI SAINT EX, dirigée par Monsieur Serge RANCONY, dont le siège est situé 65 Chemin de la Samp à 26600 Crozes-Hermitage ; au prix de 150 € m², soit 528 750 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois les conditions de vente remplies.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Fabrice VENET (pouvoir de Mme Marie-Claude REGACHE retiré).

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 77

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-143 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 4 au profit de Messieurs EL KASRI et BOURDACHE (ou toute SCI se substituant à eux)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Afin de commercialiser les derniers lots disponibles sur la ZAE des Granges, dont le lot 4 d'une surface de 3 500 m², la CCPA a lancé un appel à manifestation d'intérêt fin 2021. Un jury de sélection a auditionné les candidats le 28 février 2022.

Deux candidats ont été présélectionnés pour s'installer sur le lot 4 : l'entreprise RENOV'ENERGIE représentée par Messieurs EL KASRI Youssef et BOURDACHE Ouhid, et l'entreprise CLEMYO, représentée par Madame MARQUIS Clémence et Monsieur GASPAR Yoan.

Afin d'optimiser le foncier, il a été demandé aux deux candidats de travailler sur un projet d'implantation commun. Un seul permis de construire (valant division) devra être déposé. Les deux bâtiments devront être réalisés concomitamment et construits dans le même esprit architectural. Par la suite le terrain sera divisé en deux lots d'environ 2 400 m² et 1 100 m².

L'entreprise RENOV'ENERGIE, implantée à Saint Etienne, est spécialisée dans la rénovation énergétique des bâtiments. Elle intervient dans le domaine de l'isolation, plâtrerie peinture, la rénovation globale. Les dirigeants souhaitent créer une deuxième entité dans l'Ain afin d'élargir leur périmètre d'intervention et de se rapprocher de certains clients. L'entreprise souhaite se positionner sur la partie nord de 2 400 m² afin d'y implanter un bâtiment artisanal d'environ 650 m².

Une présentation et une esquisse du projet global ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Messieurs EL KASRI Youssef et BOURDACHE Ouhid ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente d'une parcelle d'environ 2 400 m² (issue de la découpe du lot 4) située au sein de la ZAE des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m², en vue de la réalisation d'un bâtiment artisanal dédié à l'activité de l'entreprise RENOV'ENERGIE.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

M. Joël GUERRY demande si le projet comprend des équipements solaires ou bioclimatiques. M. Jean-Luc RAMEL répond que le permis n'est pas encore déposé, mais que le projet est en ossature bois et que les eaux pluviales sont traitées sur place. M. Daniel FABRE ajoute que la compétence urbanisme reste à la commune, et que cela fera partie des exigences dans les prochaines zones aménagées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-144 : ZAE des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 4 au profit de Madame MARQUIS Clémence et Monsieur GASPAR Yoan (ou toute SCI se substituant à eux)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Afin de commercialiser les derniers lots disponibles sur la ZAE des Granges, dont le lot 4 d'une surface de 3 500 m², la CCPA a lancé un appel à manifestation d'intérêt fin 2021. Un jury de sélection a auditionné les candidats le 28 février 2022.

Deux candidats ont été présélectionnés pour s'installer sur le lot 4 : l'entreprise RENOV'ENERGIE représentée par Messieurs EL KASRI Youssef et BOURDACHE Ouhid, et l'entreprise CLEMYO, représentée par Madame MARQUIS Clémence et Monsieur GASPAR Yoan.

Afin d'optimiser le foncier, il a été demandé aux deux candidats de travailler sur un projet d'implantation commun. Un seul permis de construire (valant division) devra être déposé. Les deux bâtiments devront être réalisés concomitamment et construits dans le même esprit architectural. Par la suite le terrain sera divisé en deux lots d'environ 2 400 m² et 1 100 m².

L'entreprise CLEMYO, localisée à Charnoz-sur-Ain, est spécialisée dans l'architecture intérieur et la maîtrise d'ouvrage. Actuellement l'entreprise loue des bureaux, devenus trop étroits, dans la commune de Cailloux-sur-Fontaines. Afin de permettre leur développement, les dirigeants souhaiteraient construire un bâtiment tertiaire au sein de la ZAE des Granges. L'entreprise souhaite se positionner sur la partie Sud de 1 100 m² afin d'y implanter un bâtiment tertiaire d'environ 200 m² (avec possibilité d'agrandissement en élévation).

Une présentation et une esquisse du projet global ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Madame MARQUIS Clémence et Monsieur GASPAR Yoan ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente d'une parcelle d'environ 1 100 m² (issue de la découpe du lot 4) située au sein de la ZAE des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m², en vue de la réalisation d'un bâtiment tertiaire dédié à l'activité de l'entreprise CLEMYO.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-145 : ZAE les Granges à Meximieux - Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 9 au profit de M. Bertrand PITANCE (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 8 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Bertrand PITANCE, dirigeant du cabinet d'étude en aérologie et biocontamination ANALYZAIR situé à Chalamont, a manifesté son intention d'acquérir le lot 9 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une superficie de 1 522 m², afin d'y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Bertrand PITANCE, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 9 de la ZAE des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m², soit 60 880 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

M. Joël GUERRY trouve que l'on va un peu à l'inverse de la ZAN, avec un bâtiment au milieu d'un grand espace. M. Jean-Luc RAMEL estime qu'il y a une question d'évolutivité du bâtiment. Pour chaque projet, la commune interroge sur les possibilités d'extension. La loi ZAN entre en fonction en 2026, où va-t-on mettre nos entreprises ? Il faut économiser nos terrains, mutualiser les places de stationnement, prévoir les extensions, et travailler sur la hauteur. Daniel FABRE confirme que le contexte a changé. Il est en cours de discussion avec trois entreprises pour le dernier terrain disponible derrière l'hôpital d'Ambérieu. Il organise le contact entre les trois porteurs de projets pour une mutualisation sur une seule et même parcelle ; on n'aurait pas fait ça il y a quelques années.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-146 : ZAE du Bachas à Lagnieu - Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 7 au profit de MM. Denis PIANTE et Emmanuel DELATTRE (ou toute SCI se substituant à eux)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 8 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Messieurs PIANTE et DELATTRE, dirigeants de la SASU PINCHON spécialisée dans la réparation des moules de bagues pour les verreries à Lagnieu, ont manifesté leur intention d'acquérir le lot 7 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 2 538 m², dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour leur activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Messieurs PIANTE et DELATTRE, ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente du lot 7 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 73 602 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

En réponse à une question de M. Joël GUERRY, M. André MOINGEON précise que le projet favorise l'esthétisme mais que le PLU est actuellement en révision.

M. Daniel FABRE explique que sur les 33 zones d'activités, seuls quelques terrains restent disponibles à la commercialisation. M. Jean-Louis GUYADER ajoute que le PIPA reçoit beaucoup de demandes et que la parade a été d'augmenter le prix, d'abord de 40 € le m² à 50 €, puis de 50 € à 70 €. Cela peut créer une modération sur la surface que l'on veut acheter. Il faudra aussi pouvoir monter en hauteur, avec parfois des modifications des PLU.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-147 : SAS AIN EN FERME – Bail à usage commercial – Avenant n°1

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis la construction, sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey au lieu Perrozan, d'un bâtiment à vocation touristique et commerciale, la CCPA a signé, le 25 mai 2021, un bail à usage commercial avec la SAS AIN'EN FERME, regroupant plusieurs agriculteurs du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Au terme du premier anniversaire d'activité de la SAS AIN'EN FERME, la révision pour l'indexation du bail a été étudiée et le choix de l'indice de révision s'est révélé ne pas être très judicieux étant donné la parution tardive de cet indice correspondant au trimestre anniversaire.

Il convient de revenir sur les modalités de révision pour le calcul de l'indexation, comme indiqué dans l'avenant n°1 joint.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de révision pour le calcul de l'indexation comme indiquées dans l'avenant n°1 annexé à la délibération.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à cette procédure et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-148 : Transfert de propriété au profit du LAB01 relatif à la gestion et à l'animation d'un espace de coworking, d'un fab lab et d'un living lab de matériels spécifiques

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU le lien avec l'Association LAB01 relatif à la gestion et à l'animation d'un espace de coworking, d'un fablab et d'un living lab et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis 2015, la CCPA avait confié à l'association LAB01, la gestion et l'animation d'un espace de coworking, d'un fablab et d'un living lab. Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'activité du LAB01, du matériel spécifique, informatique et technique avait été acheté.

Cette procédure arrivant à son terme, il convient, par conséquent, de procéder au transfert de propriété au profit du LAB01 à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit du matériel informatique et technique, comme listé en annexe de la présente délibération, entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Association LAB01 afin d'assurer la continuité de son activité.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à cette procédure.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-149 : Convention entre la CCPA et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Slime

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 8 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2021-219 approuvant la candidature de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'Appel à Projet SLIME 2022, programme porté par le CLER éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie et visant la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de réduire leur consommation d'énergie ;

VU la délibération n°2021-219 autorisant le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents s'y rapportant ;

Monsieur Paul VERNAY, membre du bureau délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, rappelle que la sobriété et la réduction de la précarité énergétique représentent des enjeux majeurs considérés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain approuvé en octobre 2020 (délibération n°2020-187), au travers de son axe B « rénovation énergétique ».

En application de ces orientations, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain porte un panel d'actions en faveur de la sensibilisation et réduction des consommations d'eau et d'énergie, notamment un programme d'accompagnement des habitants du territoire animé depuis 2019 par l'association locale La Corde Alliée.

D'autre part, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place un Programme Local de l'Habitat (PLH) comprenant des aides aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.

Le programme Slime + 2022 est un dispositif d'information et de formation des ménages en situation de précarité énergétique, en vue de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie, éligible aux certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021.

Le dispositif Slime est porté par le CLER, association de promotion des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, de la transition énergétique opérant en qualité de mandataire transparent et agissant au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique concernant les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions. Il est mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

À l'échelle locale, la démarche Slime constitue un guichet unique de prise en charge des situations de précarité énergétique intégrant systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaine de détection des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire concerné ;
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés, comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies ;
- l'orientation des ménages bénéficiaires du Slime vers des solutions durables et adaptées à leur situation pour sortir de la précarité énergétique, et l'accompagnement d'au moins 20 % de ces ménages (et chaque fois que nécessaire) dans la mise en œuvre concrète de ces solutions.

Afin de faire perdurer durablement la sensibilisation et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux économies d'eau et d'énergie, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a candidaté au dispositif Slime 2022 (délibération n°2021-019 approuvant le dépôt de candidature) en partenariat avec l'association La Corde Alliée en tant qu'opérateur local pour le compte de la Communauté de communes.

Retenu par le comité d'experts du CLER le 1er avril 2022, le dispositif territorial déposé avec La Corde Alliée et dénommé « SIPAMES – Service d'Interventions Plaine de l'Ain pour la Maîtrise des Énergies vers la Sobriété » a pour ambition d'accompagner 169 foyers pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 comme suit :

- 2022 : 50 foyers ;
- 2023 : 51 foyers ;
- 2024 : 68 foyers.

Le programme territorial SIPAMES prévoit la mise en œuvre d'actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour 70 % des ménages bénéficiaires (contre 20 % minimum prévu dans le Slime, soit un objectif additionnel de 50 %).

Dans le cas de l'atteinte des objectifs d'accompagnements des ménages en situation de précarité énergétique éligibles au Slime, la contribution financière auprès de l'association La Corde Alliée pour le déploiement du SIPAMES sur le territoire serait de :

- 2022 : 70 000 € ;
- 2023 : 67 050 € ;
- 2024 : 71 500 €.

Pour les actions réalisées dans le cadre de la méthodologie Slime+, les collectivités peuvent bénéficier d'un financement correspondant aux CEE versés par le CLER, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés au sein des conventions locales. Ces reversements sont fixés et plafonnés par typologie d'accompagnement. D'après les éléments d'évaluations budgétaires de la candidature, les montants globaux de reversement maximum liés aux CEE seraient de 70 % en 2022 et 2023 puis de 60 % en 2024.

Les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CLER pour la mise en œuvre du « SIPAMES », dispositif local éligible au programme Slime+, sont fixées au sein de la « Convention n°201C2022-016 entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Slime » (jointe en annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention n°201C2022-016 entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Slime avec le CLER – Réseau pour la Transition Energétique.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-150 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 - Projet « Accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime + 2022 » - La Corde Alliée

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 8 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2021-219 approuvant la candidature de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'Appel à Projet Slime 2022, programme porté par le CLER éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie et visant la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de réduire leur consommation d'énergie ;

VU la délibération n°2021-219 autorisant le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°2022-149 approuvant la signature de la convention n°201C2022-016 entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Slime avec le CLER – Réseau pour la Transition Energétique et autorisant le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses éventuels avenants ;

VU la décision n°2022-083 approuvant la signature d'une convention avec l'association La Corde Alliée pour « L'accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime + 2022, du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022 » ;

VU la décision n°2022-083, approuvant, à réception et signature de la convention locale avec le CLER pour la mise en œuvre du Slime+ 2022, la signature d'une nouvelle convention avec l'association La Corde Alliée pour l'accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime+ 2022 à partir du 04 avril 2022 et pour la durée d'engagement au programme Slime+ .

Monsieur Paul VERNAY, membre du bureau délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, rappelle que La Corde Alliée est une association de loi 1901 à but non lucratif qui agit sur l'amélioration du logement, la précarité énergétique et les solidarités de voisinage pour les personnes vulnérables sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

L'association anime pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain un programme d'accompagnement des habitants du territoire aux économies d'eau et d'énergie depuis 2019.

Afin de faire perdurer durablement la sensibilisation et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux économies d'eau et d'énergie, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a candidaté au dispositif Slime 2022 en partenariat avec l'association La Corde Alliée en tant qu'opérateur local pour le compte de la Communauté de communes.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain souhaite confier à La Corde Alliée les missions relatives à la mise en œuvre locale du dispositif Slime, dénommé « SIPAMES » (convention jointe en annexe) :

1. Détection, identification des besoins ;
2. Prise de contact par téléphone ou visite au local de la Corde Alliée par l'habitant et premier entretien permettant d'expliquer la proposition/engagement liés à l'accompagnement et préciser les éléments à présenter lors du diagnostic ;
3. Si besoin, aide à la récupération des documents nécessaires à la réalisation du diagnostic (DPE, dispositif actif...) ;
4. Diagnostic socio technique à domicile : visite permettant d'identifier avec les habitants du foyer les modalités de consommation d'eau et d'énergie ainsi que les postes d'économies réalisables ;
5. Réalisation du rapport de visite ;
6. Seconde visite socio-technique permettant de transmettre le rapport de visite, présenter les conseils personnalisés sur les usages (éco-gestes et mettre en place avec le foyer les équipements d'économie d'énergie sélectionnés selon les besoins.
7. Suivi du ménage : impact au quotidien (gestes, économies…), prochain pas potentiel...

Les actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé seront réalisées pour au moins 70 % des ménages bénéficiaires du dispositif.

La Corde Alliée réalisera également pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le recueil et le renseignement des éléments d'accompagnement dans le respect des règles d'utilisation des données personnelles et des logiciels afférents au Slime.

La Corde Alliée réalisera enfin des bilans annuels, notamment sur l'impact du dispositif sur les ménages bénéficiaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 - Projet « Accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime + 2022 » avec l'association La Corde Alliée.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-151 : Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain - Convention financière de l'année 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la signature en décembre 2021 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel jusqu'en 2026. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire. Pour la Plaine de l'Ain, il s'agit des orientations suivantes :

ORIENTATION 1 : Organiser l'aménagement et accompagner les mutations de la Plaine de l'Ain

Objectif 1.1 : Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable
Objectif 1.2 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins
Objectif 1.3 : Assurer la modernisation du parc de logements existant (social et privé) et répondre aux besoins des publics spécifiques
Objectif 1.4 : Améliorer la desserte, les mobilités et les échanges intermodaux au sein de la Plaine de l'Ain

ORIENTATION 2 : Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population

Objectif 2.1 : Développer l'offre de services et d'équipements à la population (scolaire, petite enfance, jeunesse, sport, culture, santé, numérique…)
Objectif 2.2 : Aménager et revitaliser les communes, soutenir le commerce de proximité dans les espaces ruraux
Objectif 2.3 : Renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale

ORIENTATION 3 : Conforter les filières et ressources économiques de la Plaine de l'Ain

Objectif 3.1 : Structurer l'accueil des entreprises dans une démarche de développement durable
Objectif 3.2 : Consolider l'écosystème industriel et les entreprises à haut potentiel : services aux entreprises, emploi, formation, innovation, numérique
Objectif 3.3 : Favoriser l'implantation de pôles de formation et positionner la Plaine de l'Ain pôle ressource territorial
Objectif 3.4 : Accompagner le développement touristique et les potentiels de développement (circuit court, alimentation locale…) comme ressources économiques locales

ORIENTATION 4 : Accélérer la transition écologique

Objectif 4.1 : Amplifier la rénovation énergétique, la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie
Objectif 4.2 : Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Objectif 4.3 : Agir pour la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles

ORIENTATION 5 : COOPERATIONS TERRITORIALES

Concrètement, la mise en œuvre du CRTE se traduit annuellement par une convention financière avec la liste des opérations retenues au titre des engagements financiers de l'Etat (DETR, DSIL) et dans le cadre des orientations stratégiques du CRTE.

L'Etat rappelle que le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés. Les porteurs de projet doivent déposer leur demande de subvention auprès de la préfecture, qui est instruite selon les règles les régissant. Sous réserve d'éligibilité, pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera émis au profit du maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, la convention financière 2022 du CRTE présente les projets et les crédits sollicités (convention en annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-152 : Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et convention « Petites villes de Demain » Lagnieu et Meximieux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les villes de Meximieux et de Lagnieu se sont engagées dans la démarche des « Petites Villes de Demain ».

La première période d'état des lieux et de réflexion s'achève, avec la signature d'une convention-cadre entre l'Etat, la communauté de communes et les deux communes concernées. Le conseil départemental de l'Ain, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires sont également partenaires.

Les orientations stratégiques sont les mêmes pour les deux villes :

Axe 1 : Conforter la qualité de vie en valorisant le patrimoine bâti et naturel

Axe 2 : Renforcer le poids du centre-ville dans l'armature urbaine

Axe 3 : Agir sur l'économie et le tourisme pour stimuler l'attractivité du centre-ville

Axe 4 : Faciliter l'accès au centre en apaisant la circulation et en diversifiant les mobilités.

Ces orientations se déclinent ensuite en 45 actions, la plupart sous maîtrise d'ouvrage des communes, et 4 sous maîtrise d'ouvrage CCPA : l'OPAH, la liaison pédestre entre la gare TER Meximieux-Pérouges et la cité médiévale, le schéma cyclable intercommunal et l'étude en cours sur le Transport à la Demande.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à signer cette première convention-cadre Petites Villes de Demain.

Par ailleurs, ce nouveau dispositif entraîne la signature d'une nouvelle convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Un article est ajouté pour les villes de Meximieux et Lagnieu. Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le président à signer cette nouvelle convention cadre pluriannuelle.

Les deux projets de conventions sont annexés au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain.
- AUTORISE le président à signer la nouvelle convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-153 : Nouveau programme Leader 2023-2027

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le précédent programme européen Leader (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) arrive à son terme. Les structures actuelles demeureront uniquement pour assurer les derniers paiements jusqu'en 2025.

Pour rappel, ces programmes sont des émanations de la PAC destinés à financer les projets de développement et de diversification de l'économie rurale. Les subventions ont la particularité d'être accordées par des GAL (Groupes d'Action Locale) paritaires public/privé et propres à chaque périmètre.

Dans le cadre du précédent programme, une partie des communes de la CCPA étaient couvertes par un programme Leader, grâce à deux conventions : l'une avec la Communauté de communes de la Dombes, l'autres avec la communauté de communes Bugey Sud.

Pour cette nouvelle programmation, et compte tenu de la diminution de l'enveloppe nationale la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité réduire le nombre de programmes, en regroupant les EPCI déjà concernés, soit directement, soit par convention, à l'échelle départementale.

L'enveloppe régionale s'établit à 74,3 M€, soit 5 à 8 M€ environ par GAL sur les cinq ans.

Pour ne pas perdre le bénéfice de cette mesure, il est proposé que la CCPA soit candidate à un programme Leader 2023-2027, commun avec neuf autres EPCI départementaux : la CC de la Dombes, la CC de la Côtière, la CC Bugey Sud, La CA du bassin de Bourg-en-Bresse, Haut-Bugey Agglomération, la CC Dombes Saône-Vallée, la CC Val de Saône Centre, la CC Miribel et Plateau et la CC de la Veyle.

Il a été convenu que ce serait la communauté d'agglomération du Haut-Bugey qui porterait l'animation du dispositif, avec l'aide financière de la Région.

Des réunions se tiendront prochainement pour définir les grandes orientations et actions subventionnables.

Le souhait de la Région est de mettre l'accent sur la revitalisation des centres-bourgs, l'offre touristique rurale, et l'accès à l'emploi. Il est à noter que les sujets agricoles et alimentaires seront désormais réorientés vers le FEADER et qu'a contrario le FEADER ne couvre plus le domaine touristique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE une candidature LEADER 2023-2027 sur un périmètre comprenant dans leur entièreté les EPCI suivants : CC de la Dombes, CC de la Côtière, CC Bugey Sud, CA du bassin de Bourg-en-Bresse, Haut-Bugey Agglomération, CC Dombes Saône-Vallée, CC Val de Saône Centre, CC Miribel et Plateau, CC de la Veyle et CC de la Plaine de l'Ain.

- APPROUVE le fait que la structure porteuse sera Haut-Bugey Agglomération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-154 : Rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le CGCT,

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que la Communauté de communes doit établir un rapport d'activité et de développement durable chaque année.

Il est adressé au maire de chaque commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport 2021 retrace les principales réalisations et missions de la CCPA. Il permet de mesurer la diversité des projets au service du territoire.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2021 (joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-155 : Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Ouverture de l'application @CTES aux actes de la commande publique

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles R.2131-5, D.2131-5-1 et L.1411-9 ;

VU la convention passée entre la préfecture de l'Ain et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain le 12 décembre 2012 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU l'avenant à la convention de télétransmission du 5 mars 2013 relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaire ;

VU l'avenant du 9 décembre 2015 portant sur la prolongation expresse d'une année de ladite convention et sa reconduction tacite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué ;

VU l'avenant à la convention de télétransmission du 30 janvier 2019 portant modification du dispositif homologué (FAST – DOCAPOST FAST) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibérations n°2012-143 du 29 septembre 2012 et n°2013-011 du 21 février 2013, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Ain.

Afin d'optimiser l'opération de dématérialisation et permettre aux agents de la préfecture un suivi et un contrôle de légalité efficace, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes de la commande publique.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant de la convention pour la télétransmission des actes de commandes publiques via l'application @CTES conformément aux modalités et règles à respecter précisées dans la circulaire préfectorale du 10 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de télétransmission des actes de la commande publique via l'application @CTES.

- AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

- AUTORISE le président à signer électroniquement les actes télétransmis.

- DESIGNE en qualité de responsables de la télétransmission des actes de la commande publique :

  . Mme Nadia GUILLAUMIN, responsable du service commande publique mutualisé
  . et Mme Alexandra VOGIN, assistante administrative.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-156 : Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision - Fixation du protocole transactionnel

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'au cours de ces derniers mois, en raison de l'instabilité et l'envolée des coûts de matières premières et de l'énergie, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée par plusieurs attributaires dont les contrats sont en cours d'exécution, de demandes d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision**.**

En effet, l'inflation inconnue à la signature de certains contrats constitue une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, leurs conditions d'exécution, leur équilibre économique, et mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises.

Aussi, conformément à la circulaire du Premier ministre n°6338/SG en date du 30 mars 2022, il y a lieu de définir la théorie de l'imprévision ainsi codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique et prévoit qu'en cas de survenance d'un « *événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* ».

Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« *extracontractuelles* », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, et qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Il convient donc de procéder à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix, qu'il s'agisse de celui de l'énergie ou de celui de certaines matières premières à l'exclusion des autres causes ayant pu occasionner des pertes à l'entreprise.

Ces charges sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles doivent être déterminées au cas par cas au vu de justifications comptables. Le titulaire doit donc être en mesure de justifier :

- son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre,
- ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il conviendra également de tenir compte de la différence entre l'évolution réelle des coûts et celle résultant de l'application de la formule de révision, le cas échéant.

Si la jurisprudence ne fixe pas de seuil unique au-delà duquel elle reconnaît un tel bouleversement, cette condition n'est, en principe, considérée comme remplie que lorsque les charges extracontractuelles ont atteint environ un quinzième du montant initial HT du marché ou de la tranche. Toutefois, ce calcul s'entend comme une préconisation et chaque demande doit être étudiée au cas par cas.

À titre d'exemple, une augmentation supérieure à 7 % du coût d'exécution des prestations, en raison de la hausse forte et imprévisible du prix du carburant en 2000, a été considérée comme bouleversant l'équilibre financier du contrat (CAA Marseille, 17 janvier 2008, *Société Altagna,* n° 05MA00492) alors qu'une augmentation de l'ordre de 3 % a été jugée comme n'ayant pas bouleversé l'équilibre d'un contrat (CE 30 novembre 1990, *Société Coignet entreprise,* n° 53636).

Selon les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance, il revient aux collectivités territoriales de conclure, avec les sociétés titulaires remplissant les conditions pour bénéficier de la théorie de l'imprévision, un protocole transactionnel.

Aussi et au vu du nombre de demandes, il convient pour l'équité de chaque attributaire de fixer un cadre protocolaire pour indemniser les entreprises concernées.

Protocole transactionnel - Conditions

1 - Théorie de l'imprévision :

La théorie de l'imprévision est appliquée si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- L'événement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- L'événement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- L'événement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

2 - Les charges extracontractuelles :

Les charges extracontractuelles sont considérées comme telles, lorsque leur montant bouleverse l'économie générale du marché et sont justifiées par le titulaire comme suit :

- Pièces comptables permettant d'apprécier les coûts de son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre.
- Ses débours au cours de l'exécution du marché.
- Pièces comptables permettant d'apprécier les coûts de son prix de revient et sa marge bénéficiaire à la date de demande d'indemnisation.
- La différence entre l'évolution réelle des coûts et celle résultant de l'application de la formule de révision, le cas échéant.

3 - L'indemnisation appliquée sur les charges extracontractuelles :

Lorsque toutes les conditions sont réunies, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, fixe une indemnisation sur la base des charges extracontractuelles à hauteur de 75 %.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de protocole transactionnel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions fixées dans le cadre d'un protocole transactionnel établi sur l'application de la théorie de l'imprévision.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les protocoles transactionnels ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-157 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation des montants définitifs des attributions de compensation

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Thierry COLIN, directeur général des services, rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie une première fois le 30 juin, sans que le quorum (50 % des membres) ne soit atteint.

Elle s'est réunie une nouvelle fois ce jour, le 3 octobre, sans condition de quorum.

L'ordre du jour portait uniquement sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Suite au retour à la commune des locaux de l'ancien Bureau d'Information Touristique, la somme de 3 108,77 € correspondant aux charges annuelles de ce bâtiment, est ajoutée à l'AC de la commune :

- doublement pour l'année 2022, qui comprend le rattrapage de 2021, le retour à la commune ayant eu lieu le 1er janvier 2021,
- simplement pour les années suivantes.

	2021 *(pour rappel)*	2022	2023 et suivantes
AC totale de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey	450 665,28 €	456 882, 82 €	453 774,05

M. Thierry COLIN rappelle que :

1. Le rapport de la CLECT est soumis pour validation à ce Conseil communautaire,
2. Il devra être également approuvé par le conseil municipal de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey,
3. Les attributions de compensation des autres communes demeurent inchangées.

M. Gilbert BOUCHON précise qu'il aurait préféré conserver un point d'information touristique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint en annexe.

- VALIDE le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022 détaillées dans le tableau présenté en annexe.

COMMUNES	Attribution de compensation définitive 2021	Attribution de compensation 2022
ABERGEMENT DE VAREY	-1 510,39 €	-1 510,39 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €
DOUVRES	-1 592,42 €	-1 592,42 €
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €
JOYEUX	-615,66 €	-615,66 €
LAGNIEU	1 182 312,19 €	1 182 312,19 €
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €

SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €	-1 335,99 €
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	450 665,28 €	456 882,82 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €
SOUCLIN	-1 030,93 €	-1 030,93 €
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €
TOTAUX	13 470 432,48 €	13 476 650,02 €

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Luc RAMEL.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 76

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-158 : Décision modificative n°2 au budget principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Thierry COLIN, directeur général des services, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget principal 2022.

Cette décision modificative correspond :

⇨ pour la partie investissement :

- à la prise en compte au niveau du service des France Services de l'acquisition d'un véhicule de service,
- à la vente de matériel de ménage venant du gymnase, des armoires à archivage, la vente à titre gratuit au Lab01 du matériels informatiques et divers,
- à la prise en compte des études pour une future voie verte Trévoux-Pérouges,
- à la création de nouvelles subventions pour les communes pour le relampage en leds.

⇨ pour la partie fonctionnement :

- à la prise en compte d'une erreur d'imputation pour une subvention,
- à une modification de montant d'attribution de compensation pour la commune de St-Rambert-en-Bugey,
- à un rattrapage de subvention à la CCI pour l'animateur Amblamex,
- à une régularisation des subventions relatives à l'aide à l'Ukraine, au club de handball d'Ambérieu et à Alfa 3A (France services),
- Une régularisation au titre de la CFE.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236-812 : Catalogues et imprimés	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**4 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739211-020 : Attributions de compensation	0.00 €	6 218.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**6 218.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65738-90 : Autres organismes publics	0.00 €	111 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-520 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-812 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**201 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**300 000.00 €**
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	203 518.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**203 518.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 000.00 €**	**507 518.00 €**	**0.00 €**	**503 518.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	10 115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**10 115.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**300 000.00 €**
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 848.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 848.00 €**
D-204411-01 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	128 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 049.00 €
R-2152-01 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	449.00 €
R-2183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 702.00 €
R-2184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 860.00 €
R-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 940.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**128 000.00 €**	**0.00 €**	**128 000.00 €**
R-1318-161-5-822 : Voie verte Trévoux-Pérouges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 166.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**7 166.00 €**
D-2031-161-5-822 : Voie verte Trévoux-Pérouges	0.00 €	13 029.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**13 029.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

D-2041412-160-1-830 : Aménagements communes "Rénovation leds et effacement"	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2182-119-520 : MSAP St-Rambert-en-Bugey	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-261-132-020 : Siège bât. administratif + annexe	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0.00 €**	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**10 115.00 €**	**456 129.00 €**	**0.00 €**	**446 014.00 €**
Total Général		**949 532.00 €**		**949 532.00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Daniel ROUSSET, suppléant de M. Patrice MARTIN.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 75

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-159 : Modification des aides financières à la démolition

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, politique de la ville du 29 août 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un programme local de l'habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, et notamment d'assurer l'objectif de l'action 2 « *Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité et durables* », la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière sous la forme de fonds de concours ou subvention pour la démolition de tènements en vue de réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux comme indiquer dans la délibération prise le 11 avril 2019.

Pour qu'une opération soit éligible, il faut jusqu'à aujourd'hui que le projet de création ne soit pas réceptionné et finalisé. Il faut aussi que cette opération comprenne au minimum 25 % de logements sociaux dans le nombre créé. Enfin, ce soutien financier pourra aussi bien être demandé par les communes, que par l'EPF, les bailleurs, ou encore un opérateur privé. Chaque demande sera soumise à avis de la commission et un projet de délibération sera présenté en conseil.

L'évolution de la politique Habitat ainsi que le rôle de l'EPCI dans le traitement de l'habitat indigne nous oblige à modifier cette délibération.

Il est ainsi proposé que l'octroi de cette aide intervienne aussi pour la démolition d'immeubles soumis à des arrêtés de péril et pour lesquels la seule solution pour supprimer le danger est la démolition.

Il est ainsi proposé que cette aide intervienne sous la forme de :

- Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA par opération pour les communes.
- Une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA pour les autres demandeurs listés précédemment.

- Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € par immeuble à démolir lorsque nous sommes dans un secteur en renouvellement urbain.
- Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 100 000 € par opération lorsque les immeubles sont soumis à des arrêtés de péril et dont les coûts de démolition sont à la charge de la commune

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la modification de la délibération initiale par la mise en place de l'aide sous la forme suivante :
  . un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA par opération de logements (avec création a minima de 25 % de logements sociaux) pour les communes ;
  . une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA pour les autres demandeurs listés précédemment ;
  . un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € par immeuble à démolir lorsque nous sommes dans un secteur en renouvellement urbain ;
  . un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 100 000 € par opération lorsque les immeubles sont soumis à des arrêtés de péril et dont les coûts de démolition sont à la charge de la commune.

- PRECISE que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours pour les communes, et de subventions pour les autres demandeurs.

- INDIQUE que chaque demande fera l'objet du dépôt d'un dossier complet, des avis respectifs de la commission Habitat et du Bureau et sera soumise individuellement au vote du Conseil communautaire.

- INDIQUE que le budget annuel maxi pour cette aide s'élève à 500 000 €.

- APPROUVE la mise en place de ce dispositif.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ce dernier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-160 : Vœu relatif à la demande de modification du zonage des communes pour le marché de l'habitat

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, politique de la ville du 29 août 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle le zonage des communes en matière d'habitat. Il s'agit d'un zonage A/B/C qui s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales, à la tension des marchés locaux et aux niveaux des loyers et des prix. La dernière révision de ce zonage a été faite en 2014. Ces zonages conditionnent l'accès ou les barèmes de nombreux dispositifs d'investissement locatif et d'accession à propriété mais également les montants des aides au logement ainsi que les loyers applicables au logement social.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, 3 communes se trouvent en zone B2 (Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Pérouges) alors que les 50 autres communes se trouvent en zone C, c'est-à-dire sur un secteur sans tension au niveau du marché immobilier.

Cela fait maintenant plusieurs années que l'Etat nous alerte sur le fait que certaines communes de notre territoire (Loyettes et Villieu-Loyes-Mollon) sont carencées en logements sociaux et seront soumises à un fort rattrapage dans le cadre de la loi SRU dès qu'Ambérieu-en-Bugey dépassera les 15 000 habitants.

De plus, les bailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés pour équilibrer leurs opérations lorsque la commune se situe en zone C et par conséquent n'interviennent que rarement sur ces dernières.

Une proposition de L'AURA HLM de l'Ain, association représentant les 16 bailleurs sociaux intervenant dans le département visant à la révision des zonages a ainsi été envoyée au préfet de Région pour demander la modification du zonage des communes du département de l'Ain. Une bonne partie de nos communes sont touchés par cette proposition (en annexe) qui permettrait d'apporter un peu de souplesse pour équilibrer les opérations de logements sociaux.

M. Jean-Pierre GAGNE informe que la SEMCODA veut vendre 28 logements, ce qui va faire reculer le taux de logement sociaux dans sa commune. M. Bernard PERRET lui répond que l'avis du Maire est demandé.

M. Daniel FABRE confirme que le département de l'Ain est en grande tension et que les bailleurs ne vont plus dans des zones C. M. André MOINGEON ajoute que le prix de vente des terrains à construire a explosé ces six derniers mois.

M. Jean-Louis GUYADER estime que certaines communes méritent d'être up-gradées, qu'il s'agit d'une proposition d'AURA HLM et qu'une démarche collective a plus de chances d'aboutir. M. Bernard PERRET ajoute que la proposition se base sur une étude de la tension du marché. Il ajoute qu'il aimerait aussi travailler sur les garanties d'emprunts car le conseil départemental ne garantit plus dans les plus grosses communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 72 voix pour et 3 abstentions (Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD, MM. Walter CONSENZA et Patrick MILLET) :

- APPORTE son soutien à la proposition de l'AURA HLM de l'Ain de modification du zonage des communes pour le marché de l'habitat.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-161 : Zonage unique du taux de TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) entrée en vigueur sur l'ensemble du territoire de la CCPA au 1er janvier 2022, implique un taux de TEOM unique sur l'ensemble du territoire de la CCPA.

Il rappelle qu'un seul taux de TEOM est appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA depuis le 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2016-143 du 29 septembre 2016 portant sur la délimitation de trois zones pour l'application des taux de TEOM.

- APPROUVE un zonage unique de TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-162 : Exonération de TiEOM pour 2023 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 13 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été, au préalable, concertés.

Il propose, pour l'année 2023, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERE les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-163 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Il précise que ce rapport doit présenter notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et, également, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Enfin, M. André MOINGEON précise que ledit rapport doit être mis à disposition du public, *a minima* sur le site Internet de la Communauté de communes.

Sur les résultats 2021, M. André MOINGEON précise que les quantités de déchets pris en charge par la collectivité ont augmenté de 5,6 % par rapport à l'année 2020, avec 620,3 kg de déchets ménagers produits par habitants (587,3 en 2020).

Au total, ce sont 49 039 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui pont été collectées par la CCPA dont 26 793 tonnes collectées en déchèteries. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation constatée en déchèteries (+ 10,7 %), les ordures ménagères et assimilées (tri et ordures ménagères résiduelles) n'ayant pas augmenté : 281,4 kg par habitant en 2021 pour 281,3 kg en 2020.

En 2021, le service de gestion des déchets a été peu impacté par la crise sanitaire et la continuité de service a été assurée à la collecte comme en déchèteries.

Enfin, concernant le coût aidé (dépenses moins recettes) par flux, celui-ci est disparate d'un flux à l'autre, le verre restant le flux le moins onéreux quand il est déposé dans les bons contenants (38,4 € par tonne). A l'inverse les ordures ménagères résiduelles (bacs roulants) sont les plus onéreuses avec un coût aidé de 327,3 € la tonne. La collecte sélective (tri) présente un coût intermédiaire entre ces deux flux : 144,4 € la tonne.

M. Joël GUERRY note une hausse importante des apports en déchetterie. M. André MOINGEON ne sait pas l'expliquer précisément, c'est peut-être lié à la fin de la période Covid, avec beaucoup de bricolage et de rénovations. La collecte des recyclables a beaucoup augmenté et la collecte des ordures ménagères résiduelles est en baisse de 1,1 % malgré la hausse de population.

M. Joël GUERRY s'étonne que l'horaire de fin de travail du personnel en déchetterie coïncide avec la fermeture au public. Par ailleurs, il trouve dommage d'avoir gardé une collecte le lundi en ville car les déchets sont souvent déposés sur le trottoir dès le samedi.

En réponse à M. Lionel CHAPPELLAZ, M. André MOINGEON confirme que le passage des sacs jaunes aux bacs jaunes est en cours d'expérimentation.

M. Christian LIMOUSIN note beaucoup de retours négatifs sur le passage de la collecte en C 0,5, notamment pour les odeurs. M. André MOINGEON estime que l'installation de conteneurs en centre-ville peut être étudiée.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-164 : Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2021

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2021.

Ce centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bourgoin-Jallieu, qui couvre un périmètre de plus de 400 000 habitants, traite les ordures ménagères de dix communes de la CCPA (territoire de l'ex communauté de communes Rhône – Chartreuse de Portes).

Il a accueilli en 2021, 168 684 tonnes de déchets, tonnage en baisse de 5 % par rapport à 2020. Les résidus solides après incinération se sont élevés à 40 337 tonnes, soit 23,9 % du poids entrant. Il s'agit pour 31 192 tonnes de mâchefers.

Le fonctionnement est en deçà des capacités de l'équipement.

L'usine de valorisation énergétique produit à la fois de la chaleur, via un réseau de chaleur urbain, et de l'électricité. Une valorisation par production d'hydrogène est actuellement à l'étude.

La CCPA a acheminé, en 2021, 1 613 tonnes de déchets vers ce centre, 729 tonnes d'ordures ménagères et 884 t de refus de tri issus du centre de tri TRIVALO69

La contribution en 2021 s'élevait à 122 € HT la tonne (dont 3 € de TGAP), sans contribution à l'habitant.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-165 : Projet de restauration et de mise en tourisme du Château de Chazey-sur-Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que vient d'être inaugurée la première tranche de restauration du château de Chazey-sur-Ain, propriété de la communauté de communes.

Cette première étape a permis :

- de rénover des parties du château qui connaissaient des désordres structurels inquiétants, notamment les écuries et la tour-porche, de restaurer l'ensemble des façades
- de créer de nouveaux bureaux et salles de réunions et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduites une grande partie du château.

Le projet de cette restauration s'appuie sur l'idée que la meilleure conservation du bâtiment passe par une utilisation régulière de ses espaces.

Ce programme avait été approuvé par le conseil communautaire le 29 novembre 2018. Il comprenait les deux tranches qui viennent de s'achever et une troisième et dernière tranche relative aux parties classées au titre du patrimoine, à savoir le donjon dans son intégralité, la salle dite du lustre, les cuisines et l'aile de l'appartement et de la chapelle.

Pour cette troisième phase, la commission « Culture et Evènementiel » s'est penchée sur la possible ouverture du site aux visiteurs et touristes, adaptée au fait que le haut du donjon ne peut accueillir que 19 personnes au maximum simultanément pour des raisons de sécurité (un seul accès).

Plusieurs structures se sont penchées sur l'histoire et le potentiel patrimonial du château de Chazey.

Une visite du château de La Roche dans la Loire a aussi été organisée.

La commission a travaillé ces derniers mois avec le Cabinet Medieval pour calibrer une mise en tourisme cohérente avec les restaurations nécessaires. La commission a validé la version finale de l'étude et ses conclusions le 11 mai dernier.

Les grands principes du projet de la troisième tranche sont les suivants :

- une mise en avant du château au titre du XIX^{e} siècle, un siècle qui connaît un regain d'intérêt depuis quelques années et qui permet de se démarquer de l'offre médiévale déjà très présente
- outre l'architecture, les modes de vie de la bourgeoisie du XIX^{e} siècle seront mis en avant : déplacements en voiture à cheval, cuisine et gastronomie, arts et sciences, jeux, sociabilités et sociétés savantes, imaginaire de l'époque, cabinets de curiosité…
- accompagner la restauration du château de celle du parc lui aussi XIX^{e} siècle et qui a conservé son plan initial sans être gagné par l'urbanisme. Il restaurait, sauf éventuellement la partie dite « privée » en accès libre et gratuit. L'accueil et l'entrée du site se feraient en prolongement de l'annexe administrative actuelle, avec un espace boutique et un espace animation. L'accueil ponctuel de manifestations, pour des jauges allant jusqu'à 1 000 personnes reste possible.
- une ouverture du château sur une période de l'année à affiner, avec une offre scolaire et deux niveaux de tarification pour le grand public :

    ↳ le premier niveau de tarification (estimé à 5-6 € sans réduction) permettant une visite libre et scénographiée des salles du rez-de-chaussée : cour intérieur, écuries, salle du lustre, salle des Louis, cuisines, salle des gardes…

    ↳ le deuxième niveau de tarification (estimé à 10 €) permettant une visite guidée d'environ une heure du donjon et de l'appartement sur réservation à l'accueil du site. Pour les visites guidées, il est prévu de faire appel au vivier de guides-conférenciers qui travaillent avec l'office de tourisme. Des visites guidées du parc sont aussi imaginables.

- la fin des visites s'effectuera dans les salles qui accueillent actuellement les photographies sur la restauration et pourront le cas échéant accueillir de petites expositions temporaires, en lien avec d'autres musées régionaux : mode, sciences…

L'étude du cabinet Medieval (jointe en annexe) revient sur l'ensemble de ces éléments, avec des propositions précises de scénographie et d'aménagement du parc et les simulations financières.

Concrètement, l'architecte du patrimoine qui a conçu et suivi les deux premières tranches restera l'architecte référent du projet global. Il vous est proposé de lancer une consultation pour recruter les deux maîtres d'œuvre qui, sous sa houlette, affineront la scénographe et la restauration du parc. L'ABF (Architecte des Bâtiments de France) a validé ce montage opérationnel.

La restauration des salles classées, à l'identique de leur état XIXe, restera sous la responsabilité de l'architecte principal. Elle pourra s'étaler sur de nombreuses années, y compris en démonstration après l'ouverture au public

Au niveau financier, le « petit équilibre » est accessible, c'est-à-dire que la billetterie couvre les frais de fonctionnement estimés à 0,46 M€ par an, dont une partie existe déjà (entretien du parc, ménage…). Pour les deux ou trois premières années d'ouverture, un fonctionnement en régie directe ou en régie autonome est proposé.

Par contre, la restauration proprement dite et éléments scénographiques restent à la charge de la communauté de communes qui devra déposer des demandes de subventions, notamment au titre des monuments classés.

Le programme prévoit trois années de travaux avant l'ouverture du site, pour un budget d'investissement estimé à 2,77 M€ HT avec la possibilité d'obtenir 1,1 à 1,3 M€ de subventions. Le volet paysager pourra être revu à la baisse en fonction de l'ambition donnée au projet.

En conclusion, le projet validé par la commission Culture-Evènementiels permet à la fois de restaurer les parties classées du château, tout en créant une nouvelle offre touristique, familiale et à prix accessible, qui permettra de prolonger la durée moyenne de séjour, en réseau avec les autres offres locales, ainsi qu'avec d'autres sites XIX^{e} de la Région.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les grandes lignes de ce projet de restauration et mise en valeur du château de Chazey-sur-Ain.
- VALIDE le lancement de consultations pour recruter deux maîtres d'œuvre respectivement en scénographie et en paysagisme.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-166 : Communication du rapport d'activité et des comptes 2021 de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'article 12 des statuts de l'EPIC indiquant que le rapport d'activité de l'EPIC est soumis au Conseil communautaire ;

VU l'article 14 des statuts de l'EPIC précisant que les comptes de l'exercice écoulé sont transmis au Conseil communautaire ;

M. Patrick MILLET, vice-président, présente le rapport d'activité de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ainsi que ses comptes (compte administratif et compte de gestion - joints en annexes) pour 2021.

Ce rapport propose également un point sur l'activité touristique dans la CCPA.

Depuis 2019, le nombre d'emplois a baissé de 18 %, se stabilisant autour de 800 emplois directs. Toutefois, le nombre d'hébergements est en légère hausse sur la même période (+ 3 %) mais cela est dû à la hausse de 15 % des meublés et gîtes.

La fréquentation totale est en baisse de 12 % par rapport à 2019, baisse moindre que celle constatée au niveau du département (- 18 %). Cette baisse est à imputer essentiellement aux 6 premiers mois de l'année, et aux touristes étrangers dont la fréquentation s'est effondrée (- 51 %).

L'année 2021, entre confinement et accès réduits, a ainsi vu se confirmer la présence de "locaux". Le tourisme de proximité, s'il n'a pas remplacé la clientèle internationale, a permis de maintenir une activité touristique à un niveau honorable. En juillet et août 2021, 1,8 million d'excursionnistes ont par exemple été accueillis. 90 % étaient des Français et principalement venant des départements limitrophes.

Le bureau d'information touristique de Pérouges enregistre 13 300 contacts (familles, groupes…) ; celui de Saint-Sorlin-en-Bugey 1 300 en 6 mois, et les stands hors-les-murs 832. Les visites guidées ont concerné 1 504 personnes et 137 groupes ont été accueillis.

En 2021, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement de l'office de tourisme s'est élevée à 396 000 €, égale aux 2 années précédentes.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2021 pour l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-167 : Modification du régime des astreintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnisation et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération n°2019-241 du 12 décembre 2019 portant modification du régime des astreintes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le champ d'intervention des astreintes afin de garantir la continuité de services dans les domaines où elle s'impose ;

Le président propose à l'assemblée :

- de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

1. astreinte d'exploitation pour les agents exerçant les fonctions suivantes :
   - référent technique et gardien - régisseur des aires des gens du voyage : les samedis, dimanches et jours fériés,
   - mécanicien : les nuits entre le lundi et le samedi *(astreinte inférieure à 10 heures)*,
   - agent technique/espaces verts : à la demande, les nuits entre le lundi et le samedi *(astreinte inférieure à 10 heures),* les samedis, dimanches et jours fériés,
2. astreinte de décision pour les agents exerçant les fonctions suivantes :
   - responsable collecte et gestion des déchets : les nuits entre le lundi et le samedi *(*astreinte *inférieure à 10 heures)*,
   - responsable gens du voyage : les nuits entre le lundi et le jeudi, les week-ends du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés,
   - responsable patrimoine bâti : à la demande, les nuits entre le lundi et le samedi *(astreinte inférieure à 10 heures),* les samedis, dimanches et jours fériés.

- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions, des agents de la collectivité relevant de la filière technique, comme suit :
    - la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur,
    - en cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le régime des astreintes tel que décrit ci-dessus.

- PRECISE que les délibérations antérieures relatives aux astreintes seront abrogées.

- CHARGE le président de rémunérer les périodes d'astreinte envisagées conformément aux textes en vigueur.

- AUTORISE le président à prendre et à signer tout acte y afférent.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-168 : Communication du Bilan de la qualité de l'air 2021 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est membre d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, dont la mission principale est le suivi de la qualité de l'air.

Il est à noter que la pollution de l'air connaît globalement une tendance à la baisse en Auvergne Rhône-Alpes depuis plus de 10 ans. Le nombre de jours d'activation d'une vigilance pollution était de 93 en 2011 et a atteint 31 jours en 2020 et 25 jours en 2021. Pour la quatrième année consécutive, aucune vigilance pollution n'a eu pour cause le taux de NO2 ou SO2.

Toutefois, une pollution ne baisse plus et est globalement stable depuis 4 ans : celle aux particules fines en suspension, lesquelles regroupent une grande variété de composants : composés issus de combustion, pollens, métaux… Les PM 2,5 sont désormais mesurées en continu ; il s'agit de particules de diamètre inférieur à 2,5 microns soit 30 fois plus petits qu'un cheveu humain, qui peuvent rester en suspension pendant des jours et des semaines. Un très récente étude a démontré le rôle cancérigène des PM 2,5.

Les mauvais usages du chauffage individuel au bois peuvent être responsables de 50 à 70 % de cette pollution.

La Plaine de l'Ain est par ailleurs particulièrement touchée par les pollens d 'ambroisie, avec un risque d'allergie qui peut rester élevé pendant une quarantaine de jours par an (août-septembre).

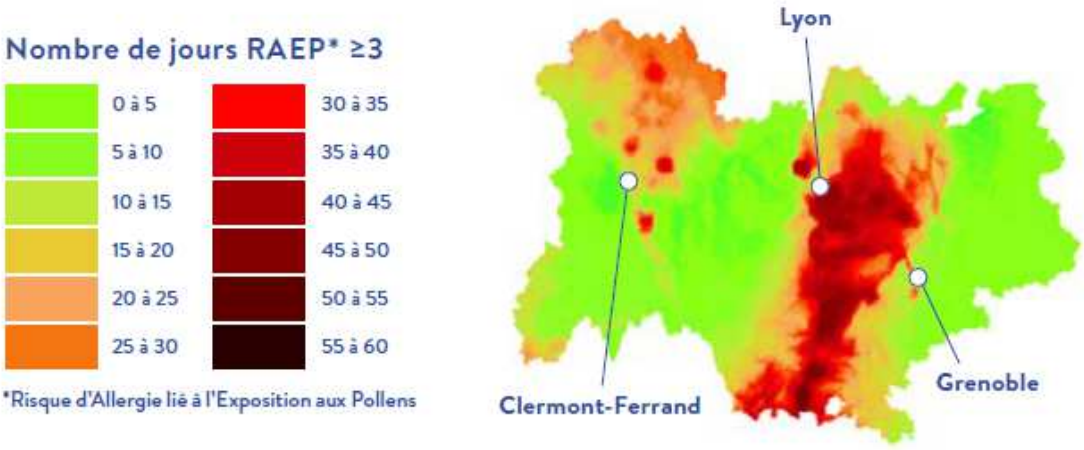

La pollution à l'ozone est significative dans les communes les plus élevées en altitude, dans le Bugey.

Enfin, les principaux gaz à effet de serre que sont les CO2, CH4 et NO2 sont produits dans l'Ain pour 40 % par le trafic routier, 18 % par l'agriculture, 15 % par le résidentiel et 14 % par l'industrie.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du Bilan de la qualité de l'air 2021 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-169 : Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2021

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2021.

Il rappelle que le syndicat mixte a comme compétence la mise en œuvre, l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme. Il est composé de 82 communes (voir carte) et son comité compte 82 délégués sous la présidence de M. Alexandre NANCHI.

En 2021, le syndicat mixte a donné des avis sur 3 modifications de PLU, 4 permis de construire à enjeux, 1 implantation de stockage de déchets inertes.

Il a été décidé, lors du comité syndical du 22 juin 2021, de lancer une procédure de modification du SCoT. Un document de concertation a été élaboré pour constituer la base du contenu des modifications envisagées. Il fut soumis à une concertation publique préalable qui fut organisée entre le 30 novembre 2021 et le 26 février 2022.

Pour rappel, figure sur le site internet www.bucopa.fr l'ensemble des informations et des documents concernant la procédure de modification en cours.

En 2021, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 81 994,93 €.

M. Joël GUERRY précise qu'une enquête publique concerne la modification du SCOT et que son objet principal est d'accueillir un EPR. Elle dure jusqu'au 22 octobre. « Dans le rapport, il note en page 4 à propos de la réunion de présentation par EDF du projet d'EPR2 du 16 mars 2021 : "qu'un débat puisse avoir lieu avec EDF et l'ensemble des élus du territoire". Il a demandé personnellement la présentation faite par EDF qui ne figurait pas avec le compte-rendu de cette réunion, mais n'a pas pu l'obtenir. Il se demande où est le débat avec les élus du territoire ? Il pense que cette phrase devrait être corrigée en écrivant "avec certains élus du territoire" ». Il ajoute que « Sortir du nucléaire » a demandé à la CADA communication du compte-rendu d'une réunion tenue avec EDF le 16 mars 2021 et que la CADA a donné un avis favorable.

M. Jean-Louis GUYADER informe que le gouvernement a décidé d'accélérer le déploiement des EPR, avec un projet de loi.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-170 : Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par le Syndicat Mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain - Complément

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que l'adhésion de la CCPA à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'E.P.F. sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de l'intercommunalité.

Par ailleurs la délibération du 6 novembre 2014 précise que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € sont soumis à l'examen du conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Il rappelle aussi la délibération n°2022-115 prise lors du conseil communautaire du 30 juin pour émettre un avis favorable à la prise en compte du dossier du SMPIPA par l'EPF.

Pour compléter cet avis, il convient d'autoriser le président à signer les conventions tri-partites entre le SMPIPA, l'EPF et la CCPA pour ce dossier (jointes en annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions avec le SMPIPA et l'EPF de l'Ain afin que le SMPIPA devienne propriétaire du bâtiment au terme du portage.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 21 heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/10/03	2022-127	Installation de trois nouveaux conseillers communautaires	5.2	2022/3
2022/10/03	2022-128	Election d'un nouveau vice-président (9e) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	5.2	2022/4
2022/10/03	2022-129	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes concernant la création d'un skate park et d'un pumptrack (56 010 €)	7.8	2022/4
2022/10/03	2022-130	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Château-Gaillard concernant des travaux d'aménagement du lotissement de la Poizatière (148 104 €)	7.8	2022/5
2022/10/03	2022-131	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux de busage de fossés sur la voirie (26 229 €)	7.8	2022/6
2022/10/03	2022-132	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas concernant des travaux de construction d'une école et d'une chaufferie (83 000 €)	7.8	2022/7
2022/10/03	2022-133	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant des travaux d'achat et démolition de deux granges, en vue de la création d'un parking (27 577 €)	7.8	2022/7
2022/10/03	2022-134	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant des travaux de réaménagement de terrains et de bâtiments communaux (11 804 €)	7.8	2022/8
2022/10/03	2022-135	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant des travaux d'aménagement de parkings sur le terrain en dessous de l'église (100 000 €)	7.8	2022/9
2022/10/03	2022-136	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey concernant des travaux de sécurisation du hameau de Serrières et aménagement des modes doux (163 764 €)	7.8	2022/9
2022/10/03	2022-137	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay concernant le réaménagement du square du 19 mars 1962, place de la mairie (15 266 €)	7.8	2022/10
2022/10/03	2022-138	Approbation d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED (relampage)	7.5	2022/11

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/10/03	2022-139	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey - Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV)	1.4	2022/12
2022/10/03	2022-140	Convention d'occupation temporaire – Travaux d'aménagement de la gare d'Ambérieu-en-Bugey en pôle d'échanges Multi modal	3.5	2022/15
2022/10/03	2022-141	Enfouissement des réseaux aériens en accompagnement des travaux de requalification de l'avenue Sarrail dans le cadre du pôle d'échanges Multi modal	1.1	2022/15
2022/10/03	2022-142	ZAE des Portes du Bugey à Ambérieu-en-Bugey – Autorisation de signature d'un acte de vente au profit de la SCI SAINT EX	7.4	2022/16
2022/10/03	2022-143	ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 4 au profit de Messieurs EL KASRI et BOURDACHE (ou toute SCI se substituant à eux)	7.4	2022/17
2022/10/03	2022-144	ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 4 au profit de Madame MARQUIS Clémence et Monsieur GASPAR Yoan (ou toute SCI se substituant à eux)	7.4	2022/18
2022/10/03	2022-145	ZAE les Granges à Meximieux - Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 9 au profit de M. Bertrand PITANCE (ou toute SCI se substituant à lui)	7.4	2022/19
2022/10/03	2022-146	ZAE du Bachas à Lagnieu - Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 7 au profit de MM. Denis PIANTE et Emmanuel DELATTRE (ou toute SCI se substituant à eux)	7.4	2022/20
2022/10/03	2022-147	SAS AIN EN FERME – Bail à usage commercial – Avenant n°1	3.3	2022/21
2022/10/03	2022-148	Transfert de propriété au profit du LAB01 relatif à la gestion et à l'animation d'un espace de coworking, d'un fab lab et d'un living lab de matériels spécifiques	3.2	2022/21
2022/10/03	2022-149	Convention entre la CCPA et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Slime	7.5	2022/21
2022/10/03	2022-150	Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 - Projet « Accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime + 2022 » - La Corde Alliée	7.5	2022/23
2022/10/03	2022-151	Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain - Convention financière de l'année 2022	7.5	2022/24
2022/10/03	2022-152	Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et convention « Petites villes de Demain » Lagnieu et Meximieux	8.5	2022/25
2022/10/03	2022-153	Nouveau programme Leader 2023-2027	7.5	2022/26
2022/10/03	2022-154	Rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	5.7	2022/27
2022/10/03	2022-155	Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Ouverture de l'application @CTES aux actes de la commande publique	1.7	2022/27

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/10/03	2022-156	Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision - Fixation du protocole transactionnel	1.5	2022/28
2022/10/03	2022-157	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation des montants définitifs des attributions de compensation	7.6	2022/30
2022/10/03	2022-158	Décision modificative n°2 au budget principal 2022	7.1	2022/32
2022/10/03	2022-159	Modification des aides financières à la démolition	7.8	2022/34
2022/10/03	2022-160	Vœu relatif à la demande de modification du zonage des communes pour le marché de l'habitat	9.4	2022/35
2022/10/03	2022-161	Zonage unique du taux de TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCPA	7.2	2022/36
2022/10/03	2022-162	Exonération de TiEOM pour 2023 pour certains établissements commerciaux et artisanaux	7.2	2022/36
2022/10/03	2022-163	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	5.7	2022/37
2022/10/03	2022-164	Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2021	5.7	2022/38
2022/10/03	2022-165	Projet de restauration et de mise en tourisme du Château de Chazey-sur-Ain	1.6	2022/38
2022/10/03	2022-166	Communication du rapport d'activité et des comptes 2021 de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain	5.7	2022/40
2022/10/03	2022-167	Modification du régime des astreintes	4.1	2022/41
2022/10/03	2022-168	Communication du Bilan de la qualité de l'air 2021 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes	8.8	2022/42
2022/10/03	2022-169	Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2021	5.7	2022/43
2022/10/03	2022-170	Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par le Syndicat Mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain - Complément	3.1	2022/43

Le président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

M. Jean-Louis GUYADER

Le secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

M. André MOINGEON

Procès-verbal arrêté en séance du 28/11/22
Publié sur le site internet de la CCPA le 29/11/22